



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 23 juin 2022.

Etaient présents : 21

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Eugène KOMARNICKI, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Peggy BRUM, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 7 Procurations : 7

François MEOCCI procuration à Bernard ROETTGER
Christine ZIMMER-HEITZ procuration à Guy BEAUJEAN
Andrée PICCININI procuration à Régis MENSLER
Isabelle DUSCH procuration à Patricia DOSSMANN
Alain CUERONI procuration à Marie-Claire SPANIER
Martin BEAUVAIS procuration à Diane WEIDER
Thierry COTRELLE procuration à Fabienne MORVRANGE

Etait absente excusée : 1

Caroline ROBERT SINNIG

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'envoi de la convocation : 23 juin 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

N°50/2022 - SPL Destination Amnéville – Collectivités ne participant pas à l'augmentation de capital

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville a arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire, le projet de modification des statuts portant sur le capital social ainsi que le projet de modification de la composition du Conseil d'administration qui résulterait de cette opération.

Cette augmentation doit permettre de renforcer les capitaux propres de la société avec pour objectif d'assurer le financement des investissements prévus aux conventions passées avec les Collectivités actionnaires pour la réalisation des concessions de travaux et services des différents équipements en minimisant le recours à un financement bancaire.

Projet d'augmentation de capital en numéraire

Il est rappelé que le capital social de la SPL Destination Amnéville est fixé actuellement à 5 000 000 euros divisé en 50 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SPL d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 9 000 000 € ce qui porterait le montant du capital de la société de 5 000 000 € à 14 000 000 € au maximum.

Cette augmentation de capital interviendrait par émission de 90 000 actions nouvelles au plus de 100 € de valeur nominale chacune émises au pair, à libérer du quart au minimum lors de la souscription. Le prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Les Collectivités actionnaires auraient proportionnellement à leur participation en capital, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital à raison de 9 actions nouvelles pour 5 actions anciennes.

Les Actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Il n'est pas prévu que notre commune participe à cette augmentation de capital.

A ce stade les intentions de souscriptions des collectivités actionnaires sont les suivantes :

Actionnaires	Capital détenu	Part en %	Capital souscrit dans le cadre de l'augmentation	Total estimé après augmentation	%
Département de la Moselle	1 800 000	36%	3 700 000	5 500 000	39.3
Commune d'Amnéville	2 200 000	44%	1 800 000	4 000 000	28.6
Région Grand Est	35 000	0.7%	2 000 000	2 035 000	14.5
CC Pays Orne Moselle	430 000	8.6%	750 000	1 180 000	8.4
CC Rives de Moselle	430 000	8.6%	750 000	1 180 000	8.4
Commune de Rombas	35 000	0.7%	0	35 000	0.2
Commune de Marange-Silvange	35 000	0.7%	0	35 000	0.2
Commune d'Hagondange	35 000	0.7%	0	35 000	0.2
TOTAL CAPITAL	5 000 000	100%	9 000 000	14 000 000	100

Projet de modification de la répartition des sièges d'Administrateurs consécutive à l'augmentation de capital en numéraire

Il résulterait de la réalisation de cette augmentation de capital une nouvelle répartition du capital laquelle aura des conséquences sur la répartition des sièges d'Administrateurs de la SPL qui serait modifiée pour tenir compte des niveaux de participation des Collectivités actionnaires au capital.

A titre prévisionnel, il est présenté le projet d'évolution de la répartition des sièges d'Administrateurs

Actionnaires	Situation actuelle	Situation après augmentation de capital
Département de la Moselle	5	7
Commune d'Amnéville	7	3
Région Grand Est	1	3
CC Pays Orne Moselle	1	1
CC Rives de Moselle	1	1
Commune de Rombas	1	1
Commune de Marange-Silvange	1	1
Commune d'Hagondange	1	1
TOTAL CAPITAL	18	18

La nouvelle répartition des sièges ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Le projet de modification de la répartition des sièges d'administrateurs n'aura pas de conséquence sur le siège d'administrateur détenu par notre commune au Conseil d'administration de la SPL.

A l'occasion de cette augmentation de capital, il sera présenté à l'Assemblée générale, pour se conformer à la loi, un projet d'augmentation de capital à réserver aux salariés de la SPL que le Conseil d'administration de la Société propose de rejeter car non adapté au statut de la SPL détenue exclusivement par des collectivités locales.

Projet de modification statutaire de la SPL Destination Amnéville

Dans le cadre du projet de l'augmentation de capital social de la SPL, le Conseil d'administration de la SPL a arrêté les termes du projet de modification statutaire de la société à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires lequel sera annexé à la délibération de notre Conseil municipal.

Seront concernés par des modifications les articles suivants :

- Article 3 - Dénomination sociale :

Proposition de modification de la dénomination sociale : « Destination Amnéville Moselle »

- Article 7 - Capital social :

Modification du capital social dans la perspective de la réalisation de l'augmentation de capital : quatorze millions euros (14.000.000 €) au maximum.

(Mention, le cas échéant, actualisée par le Conseil d'administration de la SPL en fonction du montant de l'augmentation de capital qui sera effectivement réalisé. Cette modification sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par le Conseil d'administration).

Projet d'avenant au pacte d'actionnaires du 8 juin 2021

Dans la perspective de la nouvelle répartition des sièges d'administrateurs qui résulterait de la réalisation de l'augmentation de capital, un avenant au pacte d'actionnaire signé le 8 juin 2021 entre les collectivités actionnaires sera mis en place pour s'accorder sur les principes de gouvernance relatifs à la présidence de la société, modifiant ainsi l'article 2 comme suit :

« La nouvelle augmentation de capital entraînant la modification de la majorité au sein du Conseil d'administration, les Parties s'engagent, à la condition de la mise en œuvre effective du financement des investissements décrit en annexe au présent avenant, à ce que leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville votent en faveur de la nomination du Département de la Moselle aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société ».

et l'article 3 comme suit :

« Les Parties s'engagent à consentir un droit de veto particulier à la commune d'Amnéville portant sur la conclusion, la modification ou la résiliation de toute convention de prestations intégrées soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Société relative à un équipement propriété de la commune ou situé sur le banc de la commune d'Amnéville. Tout projet de conclusion, modification ou résiliation de convention de prestations intégrées soumis au veto de la commune d'Amnéville devra être reconsidéré afin d'être à nouveau présenté au Conseil d'Administration ».

De plus, l'alinéa suivant viendra compléter l'article 3 du pacte d'actionnaires :

« Les parties conviennent que trois des nouveaux membres de la commission d'appel d'offre seront désignés parmi les représentants de la commune d'Amnéville au Conseil d'Administration »

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des Collectivités territoriales, l'accord du Représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet de modification.

Après l'exposé qui précède, sur la base du projet des modifications portant sur le capital social et la composition du Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville arrêté par le Conseil d'administration de la société par délibérations en date du 04 avril 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU le projet des statuts modifiés de la SPL Destination Amnéville et le projet de modification de la répartition des sièges d'administrateurs arrêté par le Conseil d'administration de la société par délibérations en date du 04 avril 2022 annexé à la présente délibération,

VU le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver pour un montant maximum de 9 000 000 € par émission de 90 000 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune émises au pair ce qui porterait le montant du capital de 5 000 000€ à 14 000 000 € au maximum et la future répartition de ses sièges d'Administrateurs qui en résulterait.
- décide d'approuver en conséquence, le projet des modifications statutaires de SPL Destination Amnéville qui sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société portant sur son capital social, la dénomination sociale ainsi que la modification de la composition du Conseil d'administration tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
- décide de donner tous pouvoirs à notre Représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville pour porter un vote favorable aux résolutions portant sur l'augmentation de capital, l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future répartition de ses sièges d'Administrateurs à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.
- décide d'approuver dans le contexte de l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville, le projet d'avenant au pacte d'actionnaires à intervenir entre les collectivités actionnaires de la Société.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°51/2022 - Reprise en régie directe des agents de service de la Société ACM Nettoyage

La Commune de Marange-Silvange a décidé de reprendre en régie le nettoyage des bâtiments (Centre Technique Communal, Mairie, Salle Nocentini) à compter du 1^{er} juillet 2022 afin d'organiser au mieux ce service et le temps de présence des agents.

En conséquence, les deux agents de service de la Société ACM Nettoyage – 66 Faubourg de Mulhouse à 68720 ZILLISHEIM doivent être intégrés aux effectifs de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de se prononcer en faveur de la reprise en régie directe,
- décide de se prononcer en faveur de l'intégration du personnel à compter du 1^{er} juillet 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

- Présents : 21
- Votants : 28
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

N°52/2022 - SIEGVO – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale, le rapport d'activité pour 2021.

Ce document est tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport annuel d'activités pour 2021 du SIEGVO.

Fin de séance à 20H08.

Marange-Silvange, le 1^{er} juillet 2022

LE MAIRE :

Yves MULLER

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint au Maire
B. ROETGERA

